

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absente jusqu'à 20h35

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2024-30 Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes extérieures au RPI**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire, en concertation avec la commission scolaire du RPI, propose de solliciter une participation financière de 1396,05 € par élève aux communes hors RPI et sans école pour leurs enfants inscrits au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- De solliciter une participation de 1396,05 € par enfant domicilié en dehors du RPI Augignac-Saint Estèphe et scolarisé à l'école d'Augignac au 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école avec chaque commune concernée.
- Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Elle sera révisée annuellement après accord des 2 parties.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET


